

Préavis No 04/2019
de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2019 de CHF 75'000.-
TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et
fédérales, pour l'étude du rôle de la forêt et des ouvrages paravalanches
aux Verraux et à Jaman dans la protection du bassin versant de la Baye
de Montreux

**Date et lieu proposés pour la
séance de commission :**

le mardi 5 février 2019 à 19 heures

à la Villa Mounsey, rue du Marché 8, 1820 Montreux

Table des matières

1	Objet du préavis	1
2	Historique	2
3	Développement	2
4	Coût de l'étude et subventions	3
5	Conséquences financières	4
6	Calendrier	4
7	Développement durable.....	4
	7.1 Social	4
	7.2 Economique	4
	7.3 Environnemental	4
8	Position de la Municipalité.....	4
9	Conclusions	5

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Montreux sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 75'000.- TTC pour l'étude du rôle de la forêt et des ouvrages paravalanches aux Verraux et à Jaman dans la protection du bassin versant de la Baye de Montreux.

Suite à la débâcle de 1927 et de ses conséquences sur Montreux, un ambitieux plan de reboisement et de mise en place d'infrastructures de protection a été appliqué sur ce secteur. Le but de cette étude, menée en partenariat avec le Canton et la Confédération, est d'établir un bilan de ces mesures, d'étudier l'état des infrastructures installées et de réaliser un plan d'entretien de ce secteur, pour garantir la sécurité du bassin versant de la Baye de Montreux.



Baye de Montreux au centre de Montreux lors de la débâcle de 1927

2 Historique

La Baye de Montreux a eu un caractère torrentiel très élevé dans le passé, présentant des débits d'écoulements et des volumes de charriage considérables au niveau de son cône de déjection. Les intempéries de mai 2015, qui ont vu une lave torrentielle envahir le bas du village de St-Gingolph, de l'autre côté du Léman, et le cas de Roche en 2007, rappellent l'effet inévitablement limité des mesures techniques de protection, ainsi que la difficulté de prévenir les aléas torrentiels dans la région. Lors de chacun de ces événements, la Baye de Montreux s'était déchaînée, heureusement sans conséquence.

La dernière crue centennale de 1927, consécutive à des précipitations d'une intensité extraordinaire, avait littéralement tout ravagé sur son passage, emportant ou détruisant partiellement l'ensemble des aménagements correctifs construits le long de son lit. Suite à cette débâcle, des mesures de reboisement massif du bassin versant ont été réalisées par étapes, tout au long du siècle dernier, partant du principe qu'une surface boisée étendue et en bon état protège du danger en atténuant les effets provoqués par les phénomènes naturels. Des ouvrages paravalanches aux systèmes très variés suivant les progrès techniques ont dû être construits pour favoriser le reboisement et améliorer les conditions des plantations, afin de pérenniser le massif forestier.

Les coûts indexés engendrés par les plantations, les mesures techniques et les frais d'études et de surveillance avoisinent les 50 millions de francs jusqu'à présent. De manière générale, en incluant les soins aux plantations et ceux à la forêt protectrice, ce concept de protection est financièrement très lourd. Afin de planifier de manière optimale la gestion des risques, les questions d'entretien et de maintenance de ces ouvrages et les besoins financiers pour assurer le fonctionnement du concept de protection, il est nécessaire de connaître son efficacité, sa fiabilité et sa durabilité.

3 Développement

En 1927, avant la crue, la forêt représentait moins de 20% de la couverture des terrains situés en tête de bassin. Les fortes précipitations combinées au faible taux de boisement avaient alors provoqué un fort ruissellement sur un sol constitué essentiellement de prairies de fauches, emportant quantité de matériaux terreux. A la fin des années 90, l'accroissement de la surface forestière dans le périmètre « *Les Verraux – Jaman* » atteignait environ 70%, soit en deçà de l'objectif initial de 92% de surface boisée. Sur l'ensemble du bassin versant, la couverture forestière avait plus que doublé depuis les années 1930 pour atteindre plus de 60% de sa surface totale. A la même époque, le parc d'ouvrages techniques de protection, un des plus importants en Suisse, se composait de :

- 500 terrasses, certaines très fortement endommagées ;
- 800 claies métalliques, situées essentiellement sous le secteur « Les Verraux »;
- 125 filets paravalanches ;
- quelques constructions en bois ou faites de béton, d'aluminium, de traverses en fer ;
- plusieurs ouvrages en bois aménagés dans les ravines pour lutter contre l'érosion intense des talus et le charriage des torrents.

La fonction des ouvrages, parmi lesquels certains sont, à présent, entourés de forêt au développement avancé, a évolué avec le temps. Leur adéquation aux processus naturels actuels et aux objectifs de protection n'est pas connue, tout comme leur état de conformité aux exigences de sécurité structurale et d'aptitude au service, faute d'examen périodique ces dernières décennies. Plusieurs de ces ouvrages sont supposés avoir déjà bien entamé leur durée de vie et devraient nécessiter une remise en état ou un assainissement.



Exemples des systèmes en tête de bassin de la Baye de Montreux, construits pour favoriser le reboisement afin de pérenniser le massif forestier (mûrs en moellons et paravalanches)

L'étude menée par la Commune de Montreux, en collaboration avec le Canton de Vaud (DGE-Forêt) et la Confédération (OFEV) vise à évaluer les besoins en matière de protection (assainissement ou remplacement des ouvrages existants, plan de gestion de la forêt protectrice, mesures complémentaires) et la nécessité d'intervenir. Ses résultats doivent donner un plan d'action pour la gestion intégrée des risques dans ce secteur. La maîtrise d'œuvre incombe à la commune, en tant que propriétaire et bénéficiaire du concept de mesures. Le canton et la confédération apportent un soutien technique et financier à la réalisation de l'étude, puis aux mesures qui y seront proposées.

4 Coût de l'étude et subventions

Le mandat a déjà fait l'objet d'un appel d'offres, par la DGE-Forêt, selon la loi sur les marchés publics. Un montant de CHF 75'000.- TTC est nécessaire pour mener complètement cette étude.

Le mandat d'étude peut être subventionné par le Canton et la Confédération au titre « d'acquisition de données de base sur les dangers naturels ». La décision d'octroi de subvention sera délivrée une fois le crédit communal accordé et l'adjudication confirmée. Le taux de subvention est de 90% des frais effectifs, selon la pratique cantonale.

5 Conséquences financières

Au 31 décembre 2018, les fonds disponibles en trésorerie s'élevaient à CHF 7 millions. Le total des emprunts bancaires se montait à CHF 85 millions.

Sur la base du budget adopté pour l'année en cours et des crédits d'investissement en cours de réalisation, le financement de cette dépense devrait être assuré par la trésorerie.

Il est proposé d'amortir cette dépense de CHF 75'000.- TTC par le compte 325.3185 et les subventions au crédit du compte 325.4516.

6 Calendrier

Mars 2019 : acceptation du présent préavis par le Conseil communal

Avril 2019 : adjudication du mandat

Automne 2019 : délai pour le rendu de l'étude et des conclusions

Dès la fin du mandat : mise en place d'un plan d'action

7 Développement durable

7.1 Social

L'étude vise à assurer la pérennité du système de protection contre les crues de la Baye de Montreux. Celui-ci joue un rôle important en matière de protection des personnes et des biens. On estime qu'un événement identique à la crue de 1927 provoquerait des dégâts de plusieurs dizaines de millions de CHF aux infrastructures de Montreux et imposerait de longs travaux de remise en état, avec les conséquences qui en découlent sur la qualité de vie dans la zone urbaine de Montreux.

7.2 Economique

Cette étude n'a pas d'impact économique autre que la protection sur la durée de Montreux évoqué ci-dessus.

7.3 Environnemental

Les mesures biologiques sont le cœur du concept de protection contre les crues de la Baye de Montreux. Les ouvrages de protection sont construits pour permettre au reboisement de s'installer et à la forêt protectrice de perdurer, évitant des aménagements de génie civil plus importants dans le cours d'eau lui-même.

8 Position de la Municipalité

La débâcle de 1927 a profondément marqué Montreux et a initié un programme ambitieux de protection des bassins versant de la Baye. Au-delà de ces aspects sécuritaires, la Municipalité souhaite vérifier l'efficacité des mesures prises dans ce secteur et, le cas échéant, pouvoir prendre des mesures de protection efficaces, selon une solide vision à moyen et long terme.

Même si cette étude ne sera pas entièrement couverte par les subventions cantonales et fédérales, la Municipalité estime qu'elle est nécessaire pour garantir le rôle de protection de ces forêts.

9 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le préavis No 04/2018 de la Municipalité du 18 janvier 2019 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 75'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales, pour l'étude du rôle de la forêt et des ouvrages paravalanches aux Verraux et à Jaman dans la protection du bassin versant de la Baye de Montreux,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre, en tant que Maître d'œuvre, l'étude du rôle de la forêt et des ouvrages paravalanches aux Verraux et à Jaman dans la protection du bassin versant de la Baye de Montreux ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit complémentaire de CHF 75'000.- TTC au maximum au compte No 325.3185 « Honoraires et expertises » et de comptabiliser les subventions à recevoir au crédit du compte No 325.4516 « Subventions cantonales » ;
3. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 18 janvier 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

L. Wehrli

L.S.

O. Rapin

Délégation municipale : M. Caleb Walther, Conseiller municipal